



LYCÉE EDGAR QUINET
BOURG-EN-BRESSE

NOTICE D'INFORMATION 2022-2023 SUR LE SERVICE DE RESTAURATION ET D'HÉBERGEMENT

(document à conserver par la famille)

Le service

L'établissement offre un service de restauration de qualité servant chaque jour des repas équilibrés. Le plateau-repas est composé d'une entrée, d'un plat de résistance (viande ou poisson et légumes ou féculents), d'un laitage (fromage ou yaourt), de pain et d'un dessert.

Les élèves demi-pensionnaires peuvent manger régulièrement ou non les midis du lundi ou vendredi en rechargeant au préalable leur carte de demi-pension (4,60 € le repas en 2023).

L'établissement assure également, dans la limite des places disponibles, un service d'hébergement permettant aux élèves de rester du lundi matin au vendredi après-midi au lycée. Les petits déjeuners, les déjeuners, les diners et la nuit d'hébergement sont compris dans le forfait.

Les élèves externes peuvent manger de manière exceptionnelle en achetant au préalable un badge jetable (6,85 euros).

Inscription

Le représentant légal doit inscrire l'élève au service de restauration en début d'année scolaire par le biais de la fiche intendance. Il choisit le régime (externe, demi-pensionnaire, interne).

Conformément au règlement intérieur, l'inscription à la demi-pension ou à l'internat vaut pour l'année scolaire. Il n'est pas possible de changer de régime durant l'année scolaire, sauf raison majeure (raison médicale justifiée par exemple).

Les demandes écrites et motivées doivent être adressées au gestionnaire de l'établissement au moins 15 jours avant la fin du trimestre précédent (avant le 15 décembre pour application au 1er janvier, avant le 15 mars pour application au 1er avril). Le changement de statut en cours de trimestre n'est pas possible, sauf dérogation exceptionnelle du chef d'établissement.

Accès au service

L'accès à la demi-pension s'effectue par le biais de la carte pass région. La présentation de la carte est obligatoire pour accéder au service de restauration. Chaque élève doit donc prendre les dispositions nécessaires pour recevoir la carte pass région avant la rentrée. En cas de perte, l'élève devra obligatoirement faire l'acquisition d'une nouvelle carte auprès des services du conseil régional.

La pré-réservation des repas est obligatoire. Elle se fait au plus tôt deux mois avant la prise du ou des repas et au plus tard le jour même avant 9 heures sur les bornes de réservation prévues à cet effet (bornes implantées dans l'enceinte du lycée) ou directement à partir du site du lycée "www.lycee-quinet.eu".

Un identifiant et un mot de passe vous sera communiqué par le service de gestion à la rentrée scolaire.

Base de tarification

Pour les élèves demi-pensionnaires, le prix du repas est débité de la carte à chaque passage à la demi-pension. L'élève et la famille veilleront à recharger la carte avant le passage au self.

Le montant de l'internat est dû pour la totalité de l'année scolaire et exigible dès le début de chaque trimestre. Il s'agit d'un montant forfaitaire qui ne dépend donc pas du nombre de repas consommés ou de nuitées réalisées. Le calcul forfaitaire permet d'offrir aux familles une réduction importante sur le prix des repas. Malgré une facturation forfaitaire trimestrielle, cette réduction permet l'économie pour chaque famille de plusieurs centaines d'euros.

Un avis aux familles (informant de la somme due ou du versement de bourses à venir) est donné à l'élève chaque trimestre :

- ▶ fin septembre pour le trimestre de septembre à décembre
- ▶ janvier pour le trimestre de janvier à mars
- ▶ avril pour le trimestre d'avril à juillet

Moyens de paiement

Les familles peuvent payer les sommes dues de 6 manières :

- ▶ **prioritairement par carte bancaire sur le site** : <http://www.lycee-quinet.eu/>
paiement sécurisé. Pour les nouveaux élèves, les identifiants sont envoyés par courriel à la rentrée. L'élève peut également le demander au service gestion.
- ▶ **par carte bancaire ou chèque par la borne à la disposition des élèves à l'entrée de l'intendance**
- ▶ **par prélèvement automatique mensuel pour les internes**
- ▶ par virement bancaire sur le compte Trésor public du lycée :
IBAN : FR76 1007 1010 0000 0010 0601 509 BIC : TRPUFRP1
- ▶ par chèque bancaire à l'ordre de : Agent comptable du lycée Quinet
- ▶ en espèces auprès du régisseur du lycée Quinet (au service intendance) montant inférieur à 300€.

IMPORTANT : INDIQUER NOM PRENOM CLASSE DE L'ELEVE LORS DES VIREMENTS, PAIEMENTS CB ET AU DOS DES CHEQUES

Prélèvement automatique

L'établissement offre la possibilité aux familles des élèves internes de payer la demi-pension par prélèvement automatique mensuel d'octobre à juin. Les familles doivent remplir l'autorisation de prélèvement SEPA et joindre un RIB avant le 10 septembre 2022.

Les mensualités seront prélevées le 10 de chaque mois d'octobre à juin.

Les familles qui souhaitent résilier le prélèvement doivent le signaler par écrit auprès de l'agent comptable :
Agence comptable Quinet - 5 avenue Jean Marie Verne - 01000 BOURG-EN-BRESSE

Elèves boursiers

Les bourses de lycée et au mérite, ainsi que les primes d'entrée et d'internat, seront déduites du coût d'hébergement et de restauration. Les excédents éventuels seront versés aux familles en fin de trimestre (fin décembre, fin mars, début juillet). N'oubliez pas de nous prévenir de vos changements de domiciliation bancaire.

Aides aux familles

Les familles connaissant des difficultés peuvent prendre contact avec l'intendance ou l'assistante de service sociale de l'établissement, dès maintenant et durant toute l'année scolaire, pour adapter l'échéancier ou obtenir une aide par le biais du fonds social.

Remise d'ordre

En cas d'absence pour les élèves internes, une remise d'ordre peut être demandée uniquement pour les motifs suivants :

- ▶ absence de plus de 2 semaines justifiée par un certificat médical ou sur décision du chef d'établissement pour les autres motifs
- ▶ dès le premier jour, pour la durée d'un stage en entreprise
- ▶ absence pour jeûne religieux
- ▶ en cas de changement de situation (déménagement par exemple)
- ▶ lorsque le lycée met l'élève dans la situation de ne pas prendre son repas (voyage, fermeture du service...) ; la remise d'ordre est alors automatique.

A l'exception du dernier motif, les remises d'ordre doivent être demandées par la famille et par écrit 15 jours avant la fin du trimestre

- ▶ 15 décembre pour la période septembre-décembre,
- ▶ 15 mars pour la période janvier-mars,
- ▶ 15 juin pour la période avril-juillet.

La remise d'ordre se calcule sur la base de 1/180ème du forfait annuel par jour d'absence du service quand celui-ci est ouvert.

Recouvrement

En cas de non-paiement et après un avis avant poursuites, l'agent comptable confie le recouvrement à un huissier de justice. La créance de la famille est alors majorée des frais de l'huissier.

Exclusion de la demi-pension ou de l'internat

Les élèves peuvent être exclus du service pour non-respect du règlement intérieur ou pour défaut de paiement.